

1^{er} novembre 2005

05.175
ad 05.037

Postulat des groupes libéral-PPN et radical

Retraite des membres du Conseil d'Etat

La retraite des conseillers d'Etat fait l'objet d'une loi séparée. Contrairement au fonctionnement traditionnel, l'avoir de vieillesse acquis par le conseiller d'Etat ne fait pas l'objet d'un libre passage mais reste propriété du conseiller d'Etat.

Au vu de l'état des finances et afin de s'adapter à la situation d'autres cantons, nous demandons au Conseil d'Etat que le libre passage fasse l'objet d'un traitement identique à celui existant ailleurs pour la même fonction.

Signataires: Ph. Gnaegi, J. Walder, P.-A. Steiner, M.-A. Nardin et J.-B. Wälti.